

Qu'est ce qu'une assemblée générale?

Une association étudiante, qui regroupe tous les étudiants et toutes les étudiantes, repose sur un mode de fonctionnement démocratique. Mais pour qu'une démocratie directe puisse être fonctionnelle, il est nécessaire que les membres s'impliquent et participent à l'organisation. L'assemblée générale est l'instance souveraine, c'est le moment où les membres, réunis dans un lieu préalablement choisi en une date et une heure précises, prennent des décisions communes.

Toute décision doit inévitablement être discutée pendant la réunion et la participation de chaque personne est encouragée et même requise. C'est à ce moment que l'on **mandate les délégué-e-s** aux diverses instances (autant sur l'exécutif que sur les comités de l'association, de l'institution scolaire ou de l'association provinciale).

L'assemblée générale ne devrait certes pas être un moment où l'on ne fait qu'approuver ou désapprouver les propositions des personnes les plus impliquées, mais au contraire, le moment où on élabore ensemble les différentes revendications et plans d'action que nous voulons mettre en oeuvre. Ce n'est donc pas un espace de simple approbation, mais bien de discussion et de décision collective.

La participation de toutes et tous est la condition nécessaire à l'existence de l'association étudiante, cela implique parfois beaucoup de monde, pour les assemblées générales, des procédures doivent être appliquées afin de faciliter la communication.

Quelques pistes pour participer à une A.G...

Toute personne membre a droit de parole, **de proposition, d'appui** à une proposition et de **vote**. L'assemblée est l'instance souveraine, c'est-à-dire qu'elle répond aux règles qu'elle s'est elle-même fixées lors des séances précédentes ou de celle en cours. Elle a le dernier mot pour tout ce qui concerne l'Association étudiante.



Pour que l'assemblée débute, un ou une membre doit **proposer l'ouverture** et cette proposition doit être appuyée par une autre personne. S'il manque de monde, quelqu'une ou quelqu'un peut demander à constater le **Quorum**. L'assemblée est alors invitée à décider si elle se considère légitime ou non, en fonction de sa charte et de l'opinion des membres présents.

Ensuite, une personne doit être proposée pour **animer** et une autre pour s'occuper du **secrétariat** (prendre note des propositions et des décisions). Au cours de l'Assemblée, le praesidium (les gens qui animent) peut être remis en doute et leurs décisions soumises au vote à tout moment si les membres doutent de ses décisions. Ensuite, il faut établir **un ordre-du-jour**, puis **adopter les procès verbaux** de la dernière assemblée.

Il y a plusieurs types de discussions en Assemblée, principalement **la délibérante et la plénière**.

Une plénière est une période de temps déterminée, exemple 30 minutes, au cours de laquelle on discute librement du point de l'ordre-du-jour concerné. Autrement dit, chaque personne partage ses opinions ou ses connaissances sur le sujet, sans que l'on traite d'une proposition précise. À la fin de cette période, on peut décider de continuer ou de passer en délibérante.

En délibérante, pour traité d'un sujet (l'animation, l'ordre du jour, une revendication) il doit y avoir une **proposition** d'un ou une des membres puis **un appui**. L'animatrice ou animateur demande s'il y a des débats, des questions ou des commentaires sur la proposition (c'est le moment où il y a de grandes discussions sur le sujet). Dès que le sujet est écoulé, on passe en **procédure de vote** pour trancher la question. Le praesidium demandera alors si une personne s'oppose à ce que ce soit adopté à l'unanimité ou si une personne demande le vote. Il faut s'opposer à l'adoption à l'unanimité et/ ou demander le vote si l'on désire s'abstenir ou s'opposer à la proposition traitée. la proposition doit être relue avant le vote pour s'assurer de la bonne compréhension des membres.. Lorsque l'on débat sur une proposition, quelqu'une ou quelqu'un peut proposer **un amendement**, c'est-à-dire ajouter un détail ou un éclaircissement, retrancher une partie de la proposition, changer des mots ou la ponctuation, etc. Celui-ci ne doit pas aller à l'encontre de la proposition principale, puisque sinon il faut faire une toute autre proposition. Il est possible de **sous amender**, c'est-à-dire de préciser l'amendement. Il faudra alors **voter sur le sous amendement, puis sur l'amendement tel que sous amendé** (ou non s'il en a été décidé autrement) puis sur la principale.

Il arrive parfois qu'un amendement dispose de la proposition principale, c'est-à-dire que si d'après la formulation il n'est pas cohérent de voter pour l'amendement et contre la principale, le vote favorable à l'amendement fera dans ce cas adopter inévitablement la principale.

Avant le vote, il ne faut jamais hésiter à demander à l'animatrice ou l'animateur de préciser en détail la procédure de vote ou de faire une relecture de la proposition sur laquelle on doit s'exprimer. (après quelques heures d'assemblée il devient difficile de s'y retrouver...)

Le procès-verbal, pris par le ou la secrétaire d'assemblée, élu-e au début, indiquera les propositions, les appuis et les décisions (le résultat du vote).

Le vote se prend en général à majorité (50% +1). Si le nombre des abstentions est supérieur au nombre de pour et de contre réunis, la proposition est **mise en dépôt** et sera traitée ultérieurement. Sur certaines questions déterminantes, le vote se prend au 2/3 des votes en faveur pour être valide.

Une personne qui n'est pas intervenue sur la question et qui après cinq interventions, considère qu'il y a eu suffisamment de débats, peut demander **la question préalable**, c'est-à-dire de passer tout de suite au vote.

Tour de parole : la façon de fonctionner est simple: on prend son tour de parole (habituellement, il faut lever sa main et attendre que le praesidium nous fasse signe qu'il a pris en note le fait qu'on voulait parler) et on attend notre tour. il y a alternance une fois un homme, une fois une femme et toujours priorité aux personnes qui n'ont pas encore parlé, afin de déconstruire les inégalités existantes; il s'agit de mesures transitoires afin ne pas perpétuer les inégalités que nous combattons.

Les grandes lignes sont ici tracées, il existe d'autres subtilités dont il convient de s'informer en consultant le code de procédures de son asso.

Ce mode de fonctionnement peut paraître lourd (il l'est parfois au début), mais une fois maîtrisé, il constitue un excellent moyen de respecter les opinions de chacune et chacun, et d'être en mesure de prendre collectivement des décisions.



merci de diffuser avant de recycler